

# Building Blocks de l'OACI: Régulation Économique

## Dakar

juin 2019



# Quel est le cadre global de la régulation économique (1/2)

Les politiques de l'OACI sur les redevances aéroportuaires et de services de navigation aérienne (doc 9082) définit les principes suivants:

12. L'exercice par les États de leurs **responsabilités de supervision économique** devrait être **clairement séparé de la fourniture et de l'exploitation des aéroports et des services de navigation aérienne**, les rôles et les pouvoirs de chaque fonction devant être clairement définis. .

13. La supervision économique devrait avoir pour **objet principal** d'assurer **l'équilibre** entre, d'une part, les intérêts des aéroports et des ANSP, y compris les fournisseurs exploités par des gouvernements, et, d'autre part, les objectifs de la politique publique énoncés dans la liste suivante, qui n'est pas nécessairement exhaustive:

# Le cadre global de la régulation (2/2)

- i) *réduire au minimum le risque que les aéroports et les ANSP appliquent des pratiques anticoncurrentielles ou abusent de toute position dominante qui pourrait être la leur;*
- ii) *assurer la non-discrimination et la transparence dans l'application des redevances ;*
- iii) *vérifier que les investissements dans les capacités répondent de façon rentable aux besoins présents et futurs ; et*
- iv) *Protéger les intérêts des passagers et des autres utilisateurs finals.*

*Afin de promouvoir ces objectifs, conformément à la forme de supervision économique adoptée, il est recommandé que les États veillent à ce que les aéroports et les ANSP consultent les usagers et que des systèmes appropriés de gestion des performances soient mis en place.*

# Les régimes de regulation

La régulation devrait être appliqué dans tous les pays, mais le degré peut varier considérablement.

On peut les catégoriser (en ordre décroissant):

Une régulation robuste est en place et a été testé auparavant.

Une régulation est en place, mais le processus défini et / ou les parties impliquées n'ont pas la possibilité d'agir.

Une régulation rudimentaire a été mis en place, mais il est pas à la hauteur et peut être soumis à des conflits d'intérêts.

Aucune régulation efficace existe et / ou pas de règles écrites.

# Les régimes de régulation

La régulation peut prendre différentes formes avec des différents niveaux d'efficacité. Ils couvrent en général les domaines suivants:

- Le recouvrement des coûts.
  - Une régulation sur la base des coûts.
  - Les plafonds tarifaires / modèle de regulation incitatif.
  - Modèles de caisse.
  - Les règles de détermination du coût du capital.
  - Les accords commerciaux.
  - Une position sur le pré-financement.
- Le régulateur est contact central en cas de désaccord entre l'aéroport / le concessionnaire et les usagers.

# Les pratiques de regulation internationales

En Europe, la *Directive sur les redevances aéroportuaires* (ACD) définit les principes de base et les exigences minimales en matière de processus. L'ACD est ensuite transposé dans les textes au niveau national.

Plusieurs Etats européens s'appuient ensuite sur le fondement de l'ACD pour construire leur regulation nationale. Des cadres de regulation économique existent plusieurs pays en Afrique, en Asie et en Amérique du Sud.

L'ACD à titre d'exemple, prévoit

- L'obligation pour les aéroports de consulter les utilisateurs sur les redevances.
- L'obligation de fournir la transparence afin de justifier ces redevances.
- L'obligation de consulter sur les investissements.
- L'obligation pour les Etats membres de mettre en place un processus de recours à une autorité indépendante en cas de désaccord avec la décision des aéroports sur les redevances.

# Le cadre européen définit le processus, son contenu et les recours possibles

Interaction entre l'aéroport et les compagnies aériennes est défini dans le cadre de la directive.

Il définit les délais, les sujets de discussion, les exigences d'information, le processus de consultation, la prise en compte des avis des usagers et décrit clairement une procédure de recours.

